

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8458\*  
15 mars 1968  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATEE DU 10 MARS 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA JORDANIE

Le Ministre des affaires étrangères du Royaume hachémite de Jordanie présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur d'appeler tout particulièrement son attention sur les mesures, rendues publiques le 29 février 1968, qu'Israël vient de prendre au sujet du statut des territoires arabes que les forces israéliennes occupent depuis le 5 juin 1967.

Depuis leur agression armée contre les pays arabes le 5 juin 1967, les autorités israéliennes se sont servies du slogan de la paix comme d'un écran pour dissimuler leur politique agressive et expansionniste dirigée contre les terres et les populations arabes. La nature de la politique et des menées israéliennes a été démasquée au grand jour par les nombreuses mesures successives qui ont été appliquées au mépris de la justice, de la légalité et des considérations humanitaires les plus élémentaires.

Israël a fait fi de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, aux termes de laquelle les autorités israéliennes sont priées d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des territoires arabes occupés et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités. Il a en outre contrevenu ouvertement aux deux résolutions que l'Assemblée générale a adoptées les 7 et 14 juillet 1967 [résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)] et dans lesquelles

---

\* Publié également sous la cote A/7069.

elle a demandé à Israël "de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem". Loin de se conformer aux recommandations pressantes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, les autorités israéliennes ont poursuivi obstinément l'exécution de projets visant à transformer radicalement le caractère national et historique de la Ville Sainte.

De plus, Israël n'a cessé d'appliquer systématiquement une politique consistant à chasser de leurs foyers, au rythme de plusieurs centaines par jour, des milliers d'habitants arabes des territoires occupés et à les forcer à rejoindre la rive orientale du Jourdain pour qu'il ne reste plus aucun habitant arabe dans certaines zones et pour créer un vide propice à l'annexion et à l'expansion israéliennes. Afin de faciliter cette opération, Israël a intensifié ses pratiques inhumaines de terreur, de répression, de tortures et d'intimidations contre les habitants arabes innocents des territoires occupés. Au mépris de la résolution relative au cessez-le-feu, les forces armées israéliennes ont lancé des attaques répétées et absolument injustifiées contre des positions et des villages jordaniens et ont ouvert le feu sur des civils et des camps de réfugiés, infligeant de lourdes pertes en vies humaines et en biens.

Malgré l'attitude positive et constructive du Gouvernement jordanien à l'égard de la mission du représentant spécial du Secrétaire général chargé de mettre en oeuvre la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967, les autorités israéliennes ont cherché, par des subterfuges et des détours, à prendre plus solidement pied dans les territoires occupés et à mettre à exécution leurs plans expansionnistes.

Enfin, Israël s'est engagé dans une voie nouvelle et fort dangereuse, bravant ouvertement l'ONU et contrevenant aux principes élémentaires du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions que l'ONU a adoptées au sujet de la crise actuelle au Moyen-Orient.

Israël a déclaré officiellement qu'il ne considère plus les territoires occupés comme "territoires ennemis", et il a établi des postes de douane et des postes de contrôle civils à l'entrée et à la sortie "d'Israël". Il a remplacé les noms de localités situées sur la rive occidentale du Jourdain par des noms israéliens. Ces mesures sont la négation même de toutes les déclarations pacifiques et de tous les appels à la paix d'Israël.

Il convient de souligner qu'Israël a décidé de publier cette déclaration au moment même où le représentant spécial du Secrétaire général, M. Gunnar Jarring, procédait à New York à des consultations avec le Secrétaire général.

Le Gouvernement jordanien juge extrêmement grave et inquiétante la détérioration sérieuse de la situation due aux dernières mesures qu'Israël a prises pour changer le statut des territoires arabes occupés.

Le Gouvernement jordanien souhaite appeler l'attention du Secrétaire général, des membres du Conseil de sécurité et des Etats Membres sur cette situation grave et incertaine.

Le Gouvernement jordanien voudrait souligner par ailleurs que les actes agressifs d'Israël, énumérés dans la présente note, sont incompatibles avec les conditions nécessaires au rétablissement de la paix.

Le Gouvernement jordanien tient enfin à bien préciser qu'il est résolu à sauvegarder tant son intégrité nationale que les droits arabes légitimes dans les territoires occupés, à libérer ces territoires qui font partie intégrante de la patrie arabe et à délivrer les habitants jordaniens et arabes du joug de l'occupation militaire israélienne.

Le Ministre des affaires étrangères serait obligé au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

00 00 00 00

